

Diocèse de Moulins

Paroisse Saint-Léger Sainte-Procule

« Les églises ne sont pas un simple lieu public, une salle disponible pour des réunions de tout genre... dans la cité, elles sont un signe de la dimension spirituelle de l'homme. » Conférence des Évêques de France - 1999

Demande et Convention d'utilisation d'une église pour une manifestation culturelle

Le présent document (demande et convention associée) est à remplir, dater et signer par l'organisateur et à adresser avec ses pièces jointes (a minima descriptif de la manifestation et attestation d'assurance)

- soit en un exemplaire par e-mail à stlegersteprocule@gmail.com,
- soit en deux exemplaires papier, par courrier, à

Paroisse Saint-Léger Sainte-Procule - 20 place Hennequin - 03800 Gannat

Monsieur l'Abbé François GUILLAUMIN, Curé affectataire (*ci-après désigné par « l'Affectataire »*) des églises et chapelles de la paroisse Saint-Léger Sainte-Procule, (*ci-après désigné par « la Paroisse »*), retournera à l'organisateur un exemplaire avec sa signature ou ses commentaires, dans les meilleurs délais.

Demande d'utilisation

L'entité ou la personne organisatrice¹ (*ci-après désignée par « l'Organisateur »*).

Raison sociale : _____

N° SIREN ou SIRET ou RNA : _____

Domiciliée : _____

Représentée par (nom et prénom) : _____

En sa qualité de : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Assuré par : _____

N° police d'assurance (**Joindre une copie de l'attestation d'assurance**) : _____

sollicite l'autorisation de l'Affectataire, d'organiser une manifestation culturelle (*ci-après désignée par « la Manifestation »*) dans

l'église ou le chapelle (*ci-après désignée par « l'Église »*) : _____

située à (*ci-après désignée par « la Commune »*) : _____

le² : _____

dans les conditions suivantes :

Type de la Manifestation (concert, exposition, ...) : _____

Descriptif : annexer à la demande le nom/titre/thème de la Manifestation et le nom des artistes et/ou de l'ensemble orchestral et/ou vocal ainsi que la liste complète/le catalogue complet des œuvres jouées/exposées. En cas de chants profanes, ajouter les paroles dans leur intégralité, avec traduction en français pour les chants qui ne seraient pas interprétés dans cette langue.

et dans le respect des règles de sécurité :

Le nombre d'exécutants (choristes, solistes, musiciens, ...) est de : _____

Estimation du public attendu : _____ personnes.

Nombre de personnes maximal autorisé par la Commission de Sécurité : _____

Les dates, horaires et durées des répétitions, installation et désinstallation seraient³ :

-
-
-

L'utilisation de l'orgue est souhaitée

OUI

NON

sans objet

¹ Pour une personne morale, tout remplir. Pour une personne physique, remplir à partir de « Représentée par ».

² Préciser date, horaire et durée de la ou de chaque représentation si la Manifestation en comporte plusieurs.

³ Sous réserve expresse de nécessités culturelles imprévisibles dont sera immédiatement informé l'Organisateur.

Des travaux d'aménagement sont envisagés (voir article 3 de la Convention) OUI NON

Dans l'affirmative, descriptif :

-
-
-

La Manifestation est gratuite avec libre participation aux frais
 payante avec un billet plein tarif à _____ €

Participation de l'Organisateur aux dépenses liées à l'entretien et à l'aménagement des lieux de culte de la Paroisse

Aucune participation n'est demandée si l'Organisateur est, par exemple, une association dont l'objet est la mise en valeur d'une église de la paroisse. Pour une association ou une entité autre ou pour un particulier, la participation est libre avec un montant minimal de 50€. Pour un professionnel du spectacle, le montant est défini d'un commun accord entre l'Organisateur et l'Affectataire ; il ne saurait être inférieur à 100€.

L'Organisateur est une association ayant pour objet d'œuvrer à la sauvegarde, l'entretien et/ou la mise en valeur d'un édifice religieux de la Paroisse :

OUI

NON. Montant de la participation : _____ € à verser à l'issue de la Manifestation et au plus tard dans le mois qui suit, soit par chèque à l'ordre de Paroisse Saint-Léger Sainte-Procule, soit par virement sur le compte **FR76 1680 6008 2066 0868 2455 921** - code BIC **AGRIFRPP868** avec le libellé « **Manifestation du [date] à [Commune]** »

L'Organisateur certifie exactes les informations ci-dessus et reconnaît avoir lu et accepter sans réserve les termes et conditions de la Convention d'utilisation, tels que définis ci-dessous.

Convention d'utilisation

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État et la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes,

Vu l'article L 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'Église est, en général, propriété de la Commune⁴ ; que le clergé du culte catholique en est l'affectataire exclusif ; que, cependant, en dehors de l'utilisation culturelle proprement dite qui caractérise cet édifice, rien ne s'oppose à ce qu'il puisse être utilisé pour l'organisation de manifestations ou d'activités culturelles, compatibles avec son affectation culturelle,

Vu la demande présentée ci-avant par l'Organisateur (ci-après désignée par « la **Demande** »),

L'Affectataire et l'Organisateur conviennent de ce qui suit.

Article 1. Utilisation

L'utilisation de l'Église est consentie à l'Organisateur exclusivement pour la Manifestation et dans les conditions définies dans la Demande.

L'Organisateur garantit que la liste des textes, œuvres musicales et/ou plastiques prévues être interprétées et/ou exposées, jointe à la Demande et soumise à l'Affectataire afin de lui permettre d'apprécier la compatibilité de la Manifestation avec l'affectation culturelle de l'édifice, est exacte et exhaustive⁵.

⁴ Certaines églises et chapelles peuvent être la propriété de la Paroisse

⁵ Sous réserve d'une modification de dernière minute par les artistes dont l'Organisateur informera immédiatement l'Affectataire.

La Manifestation ne doit, en aucun cas, être susceptible de porter atteinte à l'affectation culturelle des lieux ni à leur dignité, ce qui suppose tenue correcte, propreté, interdiction de boire, de manger ou de se changer à l'intérieur de l'Église, y compris à la sacristie.

La Manifestation ne doit pas être de nature à compromettre ou à empêcher l'exercice du culte, notamment par les éventuelles installations techniques nécessaires à la Manifestation. En particulier, en cas d'impératif culturel imprévisible au moment de la signature de la Convention, les dates et/ou horaires des répétitions, installation et désinstallation seront modifiés sur simple demande de l'Affectataire.

L'Organisateur s'engage tout particulièrement à respecter et faire respecter les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, notamment l'autel, le tabernacle, le siège de présidence, l'ambon, le baptistère... En particulier, il veillera à ce que **rien ne soit posé sur l'autel** et à ce que le commentateur éventuel **ne prenne pas place à l'ambon**.

Le mobilier religieux ne sera pas déplacé, sauf accord préalable de l'Affectataire.

Article 2. Responsabilité - Sécurité

L'Organisateur s'engage à assumer l'entière responsabilité de la Manifestation, notamment vis-à-vis du propriétaire⁶ de l'Église (*ci-après désigné par « le **Propriétaire** »*), des services départementaux de sécurité et d'incendie et de secours, des services de gendarmerie ou de police et, plus généralement, de tout tiers.

L'Organisateur s'engage à respecter le règlement interne de sécurité de l'édifice (disponible en général en mairie) ou à défaut, si besoin, valide conjointement avec la Commune un cahier des charges pour la sécurité du déroulement de la Manifestation programmée. L'Organisateur s'engage notamment à respecter le nombre maximal de participants autorisé par la Commission de Sécurité.

Selon la nature de la Manifestation et notamment en cas de rassemblement en soirée, la mise en place d'un service d'ordre adapté à l'événement sera à la charge de l'Organisateur. Il assurera également l'entière responsabilité des accès à l'édifice du culte. Par ailleurs, il lui appartiendra d'assumer le gardiennage et la surveillance de l'édifice et de son mobilier religieux pendant toute la durée de mise à disposition.

Article 3. Conditions d'utilisation, Travaux d'aménagement et Nettoyage

Comme rappelé à l'Article 1, il est interdit de déplacer le mobilier religieux sans l'accord préalable de l'Affectataire. De même, il est interdit de percer, visser, clouer, sceller dans les structures, porteuses ou non, de l'édifice.

Si nécessaire (mise en place d'une estrade, d'un piano...) le déplacement des chaises et bancs est autorisé, sous réserve de conserver des dégagements suffisants pour la circulation et l'évacuation du public.

Tout travail d'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du Propriétaire ainsi que de l'Affectataire. En cas d'acceptation, les travaux seront réalisés aux frais de l'Organisateur, la remise en l'état initial sera également à sa charge intégrale.

Nettoyage et remise en place : à l'issue de la Manifestation et au plus tard dans les 24 heures qui suivront, il appartiendra à l'Organisateur de procéder, le cas échéant, au nettoyage des lieux et à la remise en place des éléments qui auraient été déplacés afin de remettre les lieux en l'état initial.

Article 4. Assurance

L'édifice mis à disposition est couvert contre les risques incendie et autres dommages par le Propriétaire.

⁶ Commune ou Paroisse, selon le cas

L'Organisateur a l'obligation de souscrire une police d'assurance couvrant la Manifestation et garantissant d'une part sa responsabilité civile ainsi que celle des participants et d'autre part garantissant les dommages aux biens propres.

Article 5. Droits d'auteur

L'Organisateur s'engage à effectuer les formalités requises, notamment en ce qui concerne le règlement des droits d'auteurs et droits voisins (joindre si possible une copie de la déclaration SACEM ou tout document équivalent).

Article 6. Information de la Commune

Après réception de l'accord de l'Affectataire matérialisé par la signature du présent document, l'Organisateur s'engage à transmettre une copie du document signé à la Commune, en raison notamment de sa compétence de pouvoir de police.

Engagement de l' Organisateur (date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)	Accord de l' Affectataire
<input type="checkbox"/> Descriptif joint <input type="checkbox"/> Quittance d'assurance jointe <input type="checkbox"/> <i>Déclaration SACEM jointe (si possible)</i>	